

CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 25

PRESENTS (21) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, , M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. François VORON, Mme Gisèle FOUREL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Alain TOULOUOMET et Mme Brigitte GARDE

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Philippe CHETELAT (*a donné pouvoir à Serge GRANGE*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

ABSENTS (2) : M. Sébastien OLLIER
M. Jean-Yves PUTET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Agnès VORON

Convocation : 6 avril 2022

La séance est ouverte à 19 H

*Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.
(Jean-François CHANAL était absent au moment du vote)*

1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur Le Maire explique que, par courriers, Mme Carole MEILLASSON, pour la liste « La Belle Démocratie », a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à effet du 16 mars 2022.

Par conséquent, il convient d'installer un nouveau membre dans le respect de l'ordre de la liste présentée aux dernières élections municipales.

Considérant l'acceptation de Mme Brigitte GARDE en date du 2 avril 2022,

Le Conseil Municipal prononce l'installation de Mme Brigitte GARDE, en remplacement de Mme Carole MEILLASSON, afin de remplir les fonctions de conseillère municipale.

2 - (2022-059) Taux d'imposition 2022 : approbation

Monsieur le Maire, assisté de Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Considérant que la loi de finances pour 2022 prévoit une revalorisation nationale des bases locatives de 3,4 %,

Considérant le plan pluriannuel d'investissement et le projet de prospective financière portés par la Commission finances,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 4 avril 2022,
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition relevant de la commune pour l'année 2022.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 18 voix POUR et 7 abstentions,*

- **Approuve** l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2022 qui se présentent donc ainsi :

FISCALITE 2022			
FISCALITE 2022 (état fiscal n°1259)			
	Bases	Nouveaux Taux	Montant
Taxe Foncier Bâti	4 349 000	33%	1 435 170 €
Taxe Foncier Non Bâti	91 600	33.5%	30 686 €
TOTAL			1 465 856 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

3 - (2022-060 à 2022-064) Budgets Primitifs 2022 : approbation

Lisa FAVRE-BAC, arrivée dans la salle, prend part aux votes suivants.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 étudiées par la Commission Finances en date du 4 avril 2022, pour le budget primitif COMMUNE.

Considérant l'état des subventions annexé au budget – subventions inférieures à 23 k€ avec pour chacune des crédits par bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif COMMUNE.

*Après examen du budget primitif COMMUNE présenté ci-dessus,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 17 voix POUR et 8 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif 2022 pour le BUDGET COMMUNE, ainsi que les subventions listées dans l'état annexé au budget, tels que présentés dans les documents joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 étudiées par la Commission Finances en date du 4 avril 2022, pour le budget primitif annexe VENTE DE CHALEUR.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe VENTE DE CHALEUR.

*Après examen du budget primitif annexe présentés ci-dessus,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 24 voix POUR et 1 abstention,*

- **Approuve** le budget primitif annexe VENTE DE CHALEUR tel que présentés dans les documents joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire, assisté de Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 étudiées par la Commission Finances en date du 4 avril 2022, pour le budget primitif annexe FORÊT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe FORÊT.

*Après examen du budget primitif annexe présentés ci-dessus,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 24 voix POUR et 1 abstention,*

- **Approuve** le budget primitif annexe FORÊT tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 étudiées par la Commission Finances en date du 4 avril 2022, pour le budget primitif annexe ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe ASSAINISSEMENT.

*Après examen du budget primitif annexe présentés ci-dessus,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 24 voix POUR et 1 abstention,*

- **Approuve** le budget primitif annexe ASSAINISSEMENT tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 étudiées par la Commission Finances en date du 4 avril 2022, pour le budget primitif annexe MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

*Après examen du budget primitif annexe présentés ci-dessus,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 19 voix POUR et 6 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif annexe MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

4 - (2022-065) Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) : approbation

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, assisté de Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Pélussin à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **Approuve** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 16 900 euros (l'ACI) de la Commune de Pélussin, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en incluant les 5 budgets de la commune
 - encours de dette (2021) : 1 871 782 EUR
- **Approuve** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la Commune de Pélussin ;
- **Autorise** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2022	3400	Euros
Année 2023	3400	Euros
Année 2024	3400	Euros
Année 2025	3400	Euros
Année 2026	3300	Euros
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Pélussin ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Pélussin à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **Désigne** Michel DÉVRIEUX, en sa qualité de Maire, et Stéphane TARIN en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Pélussin à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autorise** le représentant titulaire de la Commune de Pélussin ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Octroie** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Pélussin dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Pélussin est autorisée(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Pélussin pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la Commune de Pélussin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

• **Autorise** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Pélussin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

• **Autorise** le Maire à :

- Signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Commune de Pélussin aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

• **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - (2022-066) Soutien à la population ukrainienne : mise à disposition d'un logement

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Martine JAROUSSE précise que, face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Pélussin tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en proposant un hébergement pour les familles de réfugiés dans un appartement communal rue de la Barge.

Lors de sa séance en date du 6 avril 2022, le CCAS a décidé, en parallèle de créer un réseau d'accompagnement afin de coordonner l'arrivée des familles ukrainiennes et leur intégration.

Le conseil municipal est invité à apporter un soutien aux victimes de la guerre en Ukraine, en proposant un hébergement pour les familles de réfugiés dans un appartement communal rue de la Barge.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Approuve** la mise à disposition d'un hébergement pour les familles de réfugiés ukrainiens dans un appartement communal ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6 - (2022-067) Représentation des élus au sein des organismes extérieurs : approbation

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PELUSSIN est représentée dans différentes instances externes ou regroupements intercommunaux. Il y a donc lieu d'élire ses représentants selon les modalités de ces organismes et/ou réglementaires.

Considérant la nouvelle composition du Conseil Municipal depuis le 14 janvier ainsi que la réorganisation fonctionnelle des élus approuvée le 1^{er} mars,

Il convient de revoir la représentation de la Commune de PELUSSIN dans différentes instances externes ou regroupements intercommunaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Élit au titre de représentant au :

- CCPR : Jean-Charles VALENTIN et Jean DUBOUIS pour la commission finances, Jean-François CHANAL et Leïla BERNARD pour la commission culture, Chantal CHETOT et Jean-Pierre GRANDSEIGNE pour la commission territoire et urbanisme, Brigitte GARDE et Martine JAROUSSE pour la commission service à la personne, Corinne KOERTGE et Agnès VORON pour la commission mutualisation et Marie BONNEVIALLE et Agnès VORON pour la commission environnement ;
- Société Publique Locale du Pilat Rhodanien : Véronique LARDY-SALEL pour le comité stratégique et pilotage, Olivier BIHEL pour le comité technique et de contrôle,
- Conseil d'Ecole : Michel DÉVRIEUX et Pierric EXERTIER,
- Conseil d'administration du Collège G. Baty : Leïla BERNARD et Olivier BIHEL,
- Conseil d'administration conseil du Collège St Jean : Pierric EXERTIER et Olivier BIHEL,
- CGOS du Personnel Communal (Œuvres Sociales) : Agnès VORON et Jean DUBOUIS,
- Commissions du Parc Naturel Régional du Pilat : Chantal CHETOT et Lisa FAVRE-BAC pour la commission paysage et aménagement du territoire, Lisa FAVRE-BAC, Agnès VORON et Marie BONNEVIALLE pour la commission climat, énergie et mobilité, Nathalie ROLLAT et Leïla BERNARD pour la commission éducation, sensibilisation et action culturelle et Jean-Charles VALENTIN pour la commission économie et proximité.
- Correspondant défense : Michel DÉVRIEUX
- L'Association les 4 Versants : Martine JAROUSSE et Nathalie ROLLAT,
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif : Marie BONNEVIALLE et Jean-Paul MONTAGNIER.

7 - (2022-068) Demande de subvention au titre du programme végétal local : approbation

Marie BONNEVIALLE rappelle que, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu, le Parc Naturel Régional du Pilat propose aux collectivités un accompagnement dans le but de développer la filière du végétal local sur le territoire. Aussi, la Région a mis en place un dispositif afin d'apporter une aide financière allant jusqu'à 2 000 € pour aider au déploiement de chantiers avec des végétaux locaux certifiés.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la demande de subvention au titre du programme végétal local.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Lisa FAVRE-BAC, intéressée par l'affaire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre du programme végétal local.
- **Autorise** Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent.

8 - (2022-069) Avenant à la convention d'objectifs avec Anima : approbation

Lisa FAVRE-BAC rappelle que la commune de Pélussin a approuvé une convention avec l'association ANIMA, Protection Animale Pélussin, pour une durée d'un an, à échéance du 31 mars 2022, renouvelable 2 fois par simple avenant.

Considérant que la régulation de la population de chats errants reste d'actualité,

Il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs avec l'association ANIMA, Protection Animale Pélussin pour l'année 2022 afin de mener à bien l'identification et la stérilisation de 15 chats errants ; l'Association bénéficiera alors d'une subvention de 800 €.

Considérant l'avis de la commission tranquillité publique en date du 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver, pour 2022, l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association ANIMA pour l'identification et la stérilisation de 15 chats errants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association ANIMA pour l'identification et la stérilisation de 15 chats errants pour l'année 2022,

• **Autorise** Monsieur Le Maire a signé ledit avenant et tout acte afférent.

9 - (2022-070) Contrat pour la fourrière animale avec la SPA de Brignais : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que, suite à la rupture du contrat avec la SACPA Ardèche, la commune recherche un partenariat pour exercer le service de fourrière animale.

Il est proposé de choisir la SPA de Brignais pour un montant de 0.8€/habitant/an et une prestation incluant le déplacement des agents de la SPA pour venir récupérer les animaux errants, sans limitation en nombre.

Considérant l'avis de la commission tranquillité publique en date du 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la signature de la convention avec la SPA de Brignais pour la fourrière animalière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE,

• **Approuve** la signature de la convention avec la SPA de Brignais pour la fourrière animale,

• **Autorise** Monsieur Le Maire a signé ladite convention et tout acte afférent.

10 - (2022-071) Coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune : approbation

Serge GRANGE, conseiller délégué en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune de Pélussin prend en charge les enfants éligibles au dispositif ULIS qui proviennent de Pélussin, mais aussi d'autres communes qui ne proposent pas ce type d'accompagnement scolaire. Ce dispositif relève de la compétence de la communauté de communes, indemnisant la commune pour les coûts de scolarité des enfants concernés.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le coût de scolarité pour les élèves extérieurs à Pélussin comme suit :

- charges de fonctionnement en élémentaire : 97 653.04 € = 462.81 €/ élève

Nombre d'élèves en élémentaire : 211

- charges de fonctionnement en maternelle : 140 196.17 € = 1 298.11 € / élève

Nombre d'élèves en maternelle : 108

Après délibération, ces participations pourront être réclamées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le coût de scolarité de 462.81 € pour un élève de commune extérieure inscrit en classe élémentaire à Pélussin,
- **Approuve** le coût de scolarité de 1 298.11 € pour un élève de commune extérieure inscrit en classe maternelle à Pélussin,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

11 - (2022-072) Contrat d'association de l'école privée St Jean : forfait communal 2022

Serge GRANGE, conseiller délégué en charge des affaires scolaires, rappelle que le Conseil Municipal accorde une aide financière à l'école privée (classes maternelles et élémentaires) dans le cadre du contrat d'association signé le 22 juillet 1983.

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Considérant que cette participation financière est calculée par rapport au coût d'un élève de l'école publique et résulte du rapport entre les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'élèves du public.

Considérant que le forfait communal pour un élève est évalué à 1 217.02 € en maternelle et à 370.99 € en primaire.

Considérant l'avis de la commission finances en date du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver, dans le cadre du contrat d'association, le montant du forfait communal à hauteur de 1 217.02 € en maternelle et à 370.99 € en primaire.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le forfait communal à hauteur de 1 217.02 € en maternelle et à 370.99 € en primaire pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

(2022-073) Modification du temps de travail du service école - approbation

Agnès VORON, conseillère déléguée en charge du personnel explique que le départ à la retraite d'un agent du service des écoles a été l'occasion de revoir l'organisation du travail à compter de la rentrée scolaire 2022.

L'analyse des besoins à satisfaire menée par la responsable du service école et le service des ressources humaines en concertation avec les agents concernés a conduit à revoir le temps de travail de plusieurs d'entre eux.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 3 mars et du groupe de travail dialogue social en date du 9 mars ;

Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal ;

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la modification du temps de travail des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2022

:

Emploi	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail à compter du 01/09/2022
Entretien des bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24,5 h	26 h
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	35 h	32,75 h

Adjoint technique école maternelle	Adjoint technique	31,75 h	32,75 h
Adjoint technique école maternelle	Adjoint technique	28 h	32,75 h

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

12 - (2022-074) Modification du tableau des emplois : approbation

Agnès VORON, conseillère déléguée en charge du personnel, explique que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Concernant la commune de Pélussin, il s'avère que les délibérations créant les emplois ont prévu dans la plupart des cas un seul grade.

Or, après analyse des emplois et des fonctions assurées par les agents, il s'avère qu'il n'est pas pertinent de ne prévoir qu'un seul grade, quand les fonctions exigées par l'ensemble des emplois créés peuvent être assurées indifféremment par l'ensemble des grades du cadre d'emploi.

En effet, les différences entre les grades de chaque cadre d'emploi ne sont objectivement pas suffisantes pour justifier de fonctions réellement différentes. Pour un même emploi les différences de grades découlent plus de l'ancienneté de chaque agent que des fonctions exercées.

Par ailleurs, le fait de ne prévoir qu'un grade par emploi est un obstacle à l'efficacité de l'action administrative lors des avancements de grade et des recrutements.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'étendre les grades possibles de chaque emploi de la collectivité à l'ensemble des cadres d'emploi correspondant.

Vu la délibération n°2021-132 du 14 décembre 2021 portant tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications des emplois conformément au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

13 - (2022-075) Contrat aidé pour le service technique : approbation

Agnès VORON, conseillère déléguée en charge du personnel communal, expose que, dans l'attente de l'opérationnalité de la réorganisation du personnel au sein du centre technique, il est proposé de bénéficier du plan de relance initié par l'Etat et permettant aux collectivités de recruter du personnel rencontrant des difficultés d'insertion, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC).

Il est donc proposé de faire appel à deux contrats aidés au sein du CTM, d'une durée pouvant aller de 6 à 18 mois.

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 7 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le recours à deux contrats aidés au centre technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le recours à deux contrats aidés au centre technique.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer lesdits contrats et tout acte afférent.

14 - (2022-076) Retrait de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres : approbation

Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2022, Jean-Charles VALENTIN a été désigné comme titulaire à la suite de la démission de Cécile COLOMBIÈS. Or, la loi prévoit que c'est au suppléant de « remonter » comme titulaire en cas de vacance d'un poste de titulaire ; le Conseil Municipal n'a donc pas à se prononcer sur son remplacement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le retrait de la délibération 2020-044 en date du 11 mars 2022.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 24 voix POUR et 1 abstention,*

- **Approuve** le retrait de la délibération 2020-044 en date du 11 mars 2022.

15 - Questions diverses :

- Participation citoyenne :
 - o Venez pélussiner : ateliers en cours
 - o Territoire d'engagement : projet d'intégration au dispositif d'accompagnement
- Plan paysage et stratégie d'adaptation au changement climatique du Parc
- Plan d'actions projet Poliniz'acteurs
- Appel à projet jardins de St Charles
- Compte-rendu des Conseils Communautaires de la CCPR du 24 et 31 mars 2022
- Taux de participation à Pélussin au 1er tour des élections présidentielles de 81. ?% : remerciements aux élus, habitants et agents municipaux pour leur participation.
- Rappel de l'invitation du conseil municipal à participer à la réunion du personnel le 13.04.

* * * * *

La séance est levée à 22 H 00

**Le Maire
Michel DÉVRIEUX**

